

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Date de convocation : 10/03/2021

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	33
Nb de suffrages exprimés :	42
VOTE :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstentions :	0

### Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du complexe des Echards à Le Boulou, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

### OBJET : DÉLIBÉRATION AURORISANT LE PRÉSIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

#### Étaient présents avec droit de vote :

M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. LAURENT BOSCH (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. JACQUES FAJULA (SUPPLEANT), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M<sup>me</sup> CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), M<sup>me</sup> MAYA LESNE (TITULAIRE), M<sup>me</sup> MARIE-JOSÉ MACABIÉS (TITULAIRE), M. LAURENT MEYRUEIX (TITULAIRE), M. FRANCIS MOLINA (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), M. SIMON REDONDO (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE),

#### Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE) procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M<sup>me</sup> MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE) procuration à M<sup>me</sup> MARIE-JOSÉ MACABIÉS (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE) procuration à M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. PIERRE PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE) procuration à M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE) procuration à M. GUY VINOT (TITULAIRE),

#### Absents excusés :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. JACQUES GODAY (TITULAIRE), M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M<sup>me</sup> ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. GUY LLOBET (SUPPLEANT), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M<sup>me</sup> ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. OSCAR PLANAS (SUPPLEANT), M<sup>me</sup> NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE),

#### Autre participant : M. MICHEL LESOT (SUPPLÉANT)

M<sup>me</sup> Marie-José MACABIÉS a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

**OBJET : DÉLIBÉRATION AURORISANT LE PRÉSIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le président rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée [...] ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au comité syndical, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

**Le Comité Syndical DELIBERE**

et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les RAR et les crédits afférents au remboursement de la dette).

<b>25% des dépenses réelles d'inv. inscrites au BP 2021 hors RAR et déduction faite du montant du capital des emprunts</b>	
total dépenses inv BP 2021	1 247 771,40 €
cpte 16	0,00 €
total	1 247 771,40 €
25%	<b>311 942.85 €</b>

- **PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement pressenties :

Chapitre	Article	Objet	Montant
45	454156	Programmation entretien semi-régulier	82 412,06€
Total (inférieur au montant maximal autorisé)			82 412,06€

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées dans ce cadre seront inscrites au budget primitif 2022.

Fait et délibéré à Le Boulou, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

**Le Président**  
**Alexandre PUIGNAU**  
Maire de Les Cluses

REÇU LE :

24 MARS 2022

SOUS-PRÉFECTURE  
CERET

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : \_\_\_\_\_

De la publication le : \_\_\_\_\_

